

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 19 septembre 2023

Présents : Jacques SITZ, Bourgmestre MM., Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Rue Foascht 15-17-19 »
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 15 septembre 2023 par l'entreprise « Beyer Déménagements » ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;
Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 08 août 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 août 2023 ;
Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période du **27 septembre 2023 au 03 octobre 2023 de 07h30 à 18h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Devant les maisons n°15-17-19 dans la rue Foascht.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 19 septembre 2023

le Bourgmestre



la Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 19 septembre 2023

le Bourgmestre



la Secrétaire

